

A.A.A

Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 34 Route de Grenoble – 38430 MOIRANS

751.809.187 RCS GRENOBLE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 OCTOBRE 2020**

*Le cinq octobre deux mille vingt,
A dix-huit heures,*

Les associés de la Société « **A.A.A** », Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000,00 euros, divisé en 100 parts de 100,00 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la Gérance.

Sont présents :

- **Suite au décès de Madame Milène CARAFASSI, épouse PAYROU, indivision représentée par Monsieur Jean-François, Laurent PAYROU, Monsieur Xavier, Francis PAYROU, Madame Nathalie, Françoise PAYROU, Monsieur Francis, Joseph PAYROU, propriétaire de52 parts,**
- **Monsieur Xavier, Francis PAYROU, propriétaire de48 parts,**

seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier, Francis PAYROU, en sa qualité de Gérant.

Le Président de séance rappelle alors que l'Assemblée, bien que convoquée dans des formes autres que celles prévues par les dispositions légales, peut valablement délibérer, tous les associés étant présents et que toute action en nullité ultérieurement intentée serait irrecevable.

Les membres de l'Assemblée lui donnent acte de cette déclaration et se déclarent suffisamment informés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prendre acte du décès Madame Milène CARAFASSI, épouse PAYROU, le 07 mai 2020 ;

-
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts,

- l'acte de décès de Madame Milène CARAFASSI, épouse PAYROU,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met, successivement, aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Madame Milène CARAFASSI, épouse PAYROU, associée de la Société, le 07 mai 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
LA GERANCE,
Monsieur Xavier, Francis PAYROU.

